

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DLH 50 - Signature d'une convention entre la Ville de Paris, l'ADEME et la Région Île-de-France pour l'aide à la rénovation énergétique en faveur des copropriétés.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention entre l'ADEME, la Ville de Paris et la Région Île-de-France pour l'aide à la rénovation énergétique en faveur des copropriétés ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention entre l'ADEME, la Ville de Paris et la Région Île-de-France, annexée à la présente délibération, pour l'aide à la rénovation énergétique en faveur des copropriétés.

Article 2 : Il est attribué à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991, ayant son siège 2, square Lafayette – 49000 Angers, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 385 290 309, une subvention de fonctionnement de 80.000 € pour l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 657364, rubrique 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012.